



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2024-12

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-03-00012 - Arrêté 2024-381 portant autorisation d'extension de capacité de 72 à 102 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) Soubiran à Villepinte par création d'une antenne à Saint-Denis géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel (4 pages)	Page 4
IDF-2024-12-02-00016 - Arrêté 2024-382 portant autorisation d'extension de 32 à 42 places de la plateforme de services coordonnées Eclair à Bussy-Saint-Georges gérée par l'association Autisme en Île-de-France (5 pages)	Page 9
IDF-2024-12-02-00017 - Arrêté 2024-384 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Jardins de l'Aqueduc à Chevannes géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'Association Société Philanthropique (3 pages)	Page 15
IDF-2024-12-02-00018 - Arrêté 2024-385 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers de la Nacelle à Evry géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique (3 pages)	Page 19
IDF-2024-12-02-00019 - Arrêté 2024-386 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-éducatif (IME) Les Pampoux à Draveil géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique (3 pages)	Page 23
IDF-2024-11-28-00010 - Arrêté 2024-387 portant approbation de cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) l'Orée du Bois à Nainville-les-Roches géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique (4 pages)	Page 27
IDF-2024-11-28-00011 - Arrêté 2024-388 portant approbation de cession d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) Les Papillons blancs à Evry-Courcouronnes géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique (3 pages)	Page 32
IDF-2024-11-22-00025 - Arrêté conjoint n° 2024- 389 portant programmation 2024-2028 des évaluations de la qualité des établissements et services pour les personnes âgées autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris (12 pages)	Page 36
IDF-2024-11-13-00015 - Arrêté n° 2024-347 portant autorisation d'extension de 331 à 361 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ANSIAD sis à Neuilly-sur-Seine géré par l'association « ANSIAD » (3 pages)	Page 49

IDF-2024-12-02-00015 - Arrêté n° 2024-395 portant autorisation d'extension de 60 à 75 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Levallois sis 36, rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret géré par l'établissement public autonome les Marronniers (3 pages) Page 53

IDF-2024-12-04-00009 - Arrêté n° 2024-398 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fondation Roguet » sis 58 rue Georges Boisseau - 92110 Clichy **??** géré par la Fondation Roguet **??** (3 pages) Page 57

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2024-12-06-00014 - Arrêté tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du Cada COS LES SUREAUX (93) (2 pages) Page 61

IDF-2024-12-06-00015 - Arrêté tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du Cada LA COURNEUVE géré par l'association FTDA (3 pages) Page 64

IDF-2024-12-06-00016 - Arrêté tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du Cada SAINT-DENIS géré par l'association FTDA (3 pages) Page 68

### **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la politique des transports**

IDF-2024-12-06-00018 - Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0891 **??** autorisant la mise en service commerciale des rames TW20 sur la ligne de tramway T1 entre Asnières et Noisy-le-Sec (4 pages) Page 72

### **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2024-12-06-00017 - Arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement de la propagande électorale à l'occasion de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France du 31 janvier 2025 (3 pages) Page 77

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-03-00012

Arrêté 2024-381 portant autorisation d'extension de capacité de 72 à 102 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) Soubiran à Villepinte par création d'une antenne à Saint-Denis géré par l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2024 – 381

**portant autorisation d'extension de capacité de 72 à 102 places de l'institut médico-éducatif (IME) Soubiran sis 35 rue de l'église à Villepinte (93420) par création d'une antenne sise 100 place du 8 Mai 1945 à Saint-Denis (93200)**

**géré par l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, les articles R313-1 et suivants et l'article R121-12-19 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2014-21 du 11 février 2014 portant autorisation de création de l'institut médico-éducatif (IME) Soubiran d'une capacité de 62 places ;
- VU** l'arrêté n°2024-271 du 30 août 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 72 places de l'IME Soubiran en vue de l'ouverture d'une UEEA ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'IME Soubiran en date du 8 janvier 2024 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de publication des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDERANT** que l'IME Soubiran a actuellement une capacité de 72 places, dont 37 hors les murs dédiées à des dispositifs d'école inclusive, et demande une extension de 30 places de semi-internat par création d'un site annexe situé 100 Place du 8 Mai 1945 à Saint-Denis ;
- que, par conséquent, le demandeur sollicite une augmentation de sa capacité de l'ordre de 143 % (passage de 72 places à 102 places) ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article D. 313-2 du Code de l'action sociale et des familles, les demandes d'augmentation capacitaire au-delà de 30% ou, par exception, au-delà de 100% de la capacité actuellement autorisée doivent faire l'objet d'une procédure d'appel à projet ;
- cependant, qu'en application de l'article R. 1435-40 du Code de la santé publique et de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger, sur son territoire, à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, concernant notamment les autorisations en matière de création et d'activités des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond au besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié plus particulièrement sur le département de Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par les troubles du neurodéveloppement ;
- CONSIDERANT** que le développement de capacités nouvelles concernant l'enfance handicapées et pouvant être mises en œuvre rapidement est un enjeu majeur en région Île-de-France afin de pouvoir assurer la prise en charge de l'ensemble des jeunes usagers ;
- que la demande s'inscrit, dès lors, en totale conformité avec le Plan Inclus'IF 2030 lancé par l'ARS Île-de-France dont l'objectif principal est la création d'offre nouvelle ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté répond à l'objectif de la planification équilibrée de l'offre médico-sociale au titre de l'intérêt général et à l'objectif de l'amélioration de l'accès aux soins au titre des circonstances locales ;
- que le calendrier de mise en œuvre et les modalités de prise en charge présentés dans le projet ont motivé la sélection de ce projet ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'au vu des éléments précités (développement rapide d'une offre nouvelle permettant l'accueil d'usagers en attente de prise en charge au sein d'un territoire sous doté en offre autisme), il est décidé de déroger aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles et d'autoriser l'extension capacitaire sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 2 666 650 euros.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 30 places de l'IME Soubiran sis 1 route de Tremblay à Villepinte (93420), destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel dont le siège social est situé au 2 allée Joseph Récamier à Paris (75015).

En application de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé par dérogation, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 143 % de la capacité de l'IME.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 102 places destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du neuro-développement réparties comme suit :

- 12 places en internat de semaine
- 63 places en semi-internat
- 20 places d'UEEA
- 7 places d'UEMA

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930025507

Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif

Code discipline : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants  
841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation  
844 – tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code	11 – hébergement complet internat	12 places
fonctionnement :	21 – accueil de jour	90 places

Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme 102 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 750720534

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup>** : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 dec 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00016

Arrêté 2024-382 portant autorisation  
d'extension de 32 à 42 places de la plateforme  
de services coordonnés Eclair à  
Bussy-Saint-Georges gérée par l'association  
Autisme en Île-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024 – 382

**portant autorisation d'extension de 32 à 42 places de la plateforme de services coordonnés Eclair sise 2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600),**

**gérée par l'association Autisme en Île-de-France**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 144-2009 – DDASS/PH du 25 juillet 2009 portant autorisation de création de l'Institut Médico-Educatif (IME) expérimental AIME 77 sis avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600), pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 10 places ;
- VU** l'arrêté n°173-2009 – DDASS/PH du 29 septembre 2009 portant ouverture de l'IME expérimental Eclair, sis 91 rue André Malraux à Bussy-Saint-Georges (77600), pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour enfants atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 15 places ;
- VU** l'arrêté n° 2014-192 du 24 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Eclair pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour enfants âgés de 3 à 20 ans atteints d'autisme et présentant des troubles envahissants du développement d'une capacité de 15 places ;

- VU** l'arrêté n°2019-236 du 19 novembre 2019 portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 15 à 25 places de l'IME Eclair fonctionnant en plateforme sis 2 avenue du Général De Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2021 à 2025 signé le 24 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n°2021-139 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 25 à 32 places de l'IME Eclair fonctionnant en plateforme sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges (77600) ;
- VU** l'arrêté n°2023-155 du 28 juin 2023 portant cession des autorisations des IME plateforme et IME à l'école de TED et ses amis géré par AIME, au profit de l'association Autisme en Île-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2030 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** la Commission conjointe de sélection sur le territoire de Seine-et-Marne des dossiers déposés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt qui s'est tenue le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association Autisme en Île-de-France, dont le siège social est situé au 43bis rue de Cronstadt 75015 Paris, a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet constitue une augmentation de capacité de 25 à 42 places amenant à 180% l'augmentation cumulée de la capacité d'accueil de la plateforme de services coordonnés Eclair ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, les demandes d'augmentation capacitaire au-delà de 30% ou, par exception, au-delà 100% de la capacité actuellement autorisée doivent faire l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

Cependant, qu'en application de l'article R1435-40 du code de la santé publique et de l'article R. 121-12-19 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger, sur son territoire, à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, concernant notamment les autorisations en matière de création et d'activités des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de la plateforme de services coordonnés pour des enfants et des jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences de type troubles du neurodéveloppement dits TND (soit déficient intellectuel, Dys cognitif spécifique et/ou TSA) proposé par l'association Autisme en Île-de-France vient répondre à l'important besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un objectif d'intérêt général de par sa compatibilité avec les objectifs et sa réponse apportée aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, puisqu'il va participer à combler les carences actuelles dans l'offre de services et contribuera à réduire les inégalités d'accès aux soins et aux soutiens éducatifs, ce qui sera bénéfique à l'ensemble de la population ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur Autisme en Île de France a démontré son savoir-faire dans l'accompagnement de personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme et dispose par ailleurs d'un site permettant la mise en œuvre de cette extension dans les délais prescrits par le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche RA (Réponse accompagnée), la liste des communes déclarées par l'association Autisme en Île-de-France déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et décliné de manière chiffrée dans le diagnostic territorial partagé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments précités il est décidé de déroger aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles et d'autoriser l'extension capacitaire sollicitée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 531 363 € au titre de l'enveloppe AMI – Plan Inclus'IF 2030 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de capacité de 32 à 42 places de l'IME Eclair fonctionnant en plateforme sis 2 avenue du Général de Gaulle à Bussy-Saint-Georges destinées à la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement est accordée à l'association Autisme en Île-de-France dont le siège social se situe 43 Rue de Cronstadt, 75015 Paris.

En application de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé par dérogation, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 180 % de la capacité de l'établissement.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de la plateforme Eclair est dorénavant de 42 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du neuro-développement comprenant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés et réparties comme suit :

- 7 places pour une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;
- 35 places fonctionnant en plateforme de services coordonnés, toutes modalités d'accueil.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS de l'établissement principal** : 77 002 135 0

Code catégorie : [183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E)

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code  
fonctionnement : [48] – Tous modes d'accompagnement et d'accueil  
(Mode  
d'accueil)

Code clientèle : [10] Toutes déficiences  
[117] – Déficience intellectuelle  
[206] – Handicap Psychique  
[207] – Handicap cognitif spécifique  
[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Capacité totale autorisée : 42 places

**N° FINESS de l'établissement secondaire** : 77 001 768 9

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 767 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 2 ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup>** : La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 2 dec 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00017

Arrêté 2024-384 portant approbation de cession  
d'autorisation de l'Etablissement et Service  
d'Aide par le Travail (ESAT) Les Jardins de  
l'Aqueduc à Chevannes géré par l'association Les  
Papillons Blancs de l'Essonne au profit de  
l'Association Société Philanthropique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2024 – 384

**portant approbation de cession d'autorisation de  
l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Jardins de l'Aqueduc  
sis Chemin dit de Corbeil à Chevannes (91750), géré par l'association Les Papillons Blancs  
de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-709 du 12 juillet 1990 portant autorisation de création de l'ESAT Les Jardins de l'Aqueduc à Chevannes ;
- VU** l'arrêté n°2010-DDASS-PMS-10-547 du 5 février 2010 portant extension du nombre de places de l'ESAT Les Ateliers de l'Aqueduc à 137 places ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne du 16 décembre 2023 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Société Philanthropique du 13 décembre 2023 ;
- VU** la convention de location civile d'activité du 20 décembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif du 19 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 de l'association Société Philanthropique adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives inscrites au traité d'apport partiel d'actif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions suspensives prévues au traité d'apport partiel d'actif ont été levées ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation de l'ESAT Les Jardins de l'Aqueduc sis Chemin dit de Corbeil à Chevannes (91750) géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne (FINESS 910707777) au profit de l'association Société Philanthropique (FINESS 750720492) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'ESAT Les Jardins de l'Aqueduc est de 137 places destinées à des adultes à partir de 20 ans déficients intellectuels.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 319 5

Code catégorie : [246] – Etablissement et service d'aide par le travail  
Code discipline : [908] – Aide par le travail pour adultes  
handicapés  
Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 137 places  
Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 137 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Etablissement sous CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 – Association loi 1901 RUP

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 2 dec 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00018

Arrêté 2024-385 portant approbation de cession  
d'autorisation de l'Etablissement et service  
d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers de la  
Nacelle à Evry géré par l'association Les Papillons  
Blancs de l'Essonne au profit de l'association  
Société Philanthropique

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2024 – 385**

**portant approbation de cession d'autorisation de  
l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers de la Nacelle  
sis 3 boulevard de l'Yerres à Evry (91000), géré par l'association Les Papillons Blancs de  
l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°82-238 du 27 avril 1982 portant autorisation d'extension du Centre d'Aide par le Travail La Nacelle ;
- VU** l'arrêté n°2010-DDASS-PMS-10-548 du 5 février 2010 portant le nombre de places de l'ESAT Les Ateliers de la Nacelle à 179 ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne du 16 décembre 2023 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Société Philanthropique du 13 décembre 2023 ;
- VU** la convention de location civile d'activité du 20 décembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif du 19 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 de l'association Société Philanthropique adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives inscrites au traité d'apport partiel d'actif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions suspensives prévues au traité d'apport partiel d'actif ont été réalisées ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation de l'ESAT Les Ateliers de la Nacelle sis 3 boulevard de l'Yerres à Evry (91000) géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne (FINESS 910707777) au profit de l'association Société Philanthropique (FINESS 750720492) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'ESAT Les Ateliers de la Nacelle est de 179 places destinées à des adultes à partir de 20 ans déficients intellectuels.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 000 275 7

Code catégorie : [246] – Etablissement et service d'aide par le travail  
Code discipline : [908] – Aide par le travail pour adultes  
handicapés  
Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 179 places  
Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 179 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Etablissement sous CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 – Association Loi 1901 RUP

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de L'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 dec 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00019

Arrêté 2024-386 portant approbation de cession  
d'autorisation de l'Institut Médico-éducatif (IME)  
Les Pampoux à Draveil géré par l'association Les  
Papillons Blancs de l'Essonne au profit de  
l'association Société Philanthropique

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N° 2024 – 386**

**portant approbation de cession d'autorisation de  
l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Pampoux  
sis 4 allée des Pampoux à Draveil (91210), géré par l'association Les Papillons Blancs de  
l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°93-351 du 2 avril 1993 autorisant l'agrément, conformément aux dispositions de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié, de l'IME Les Pampoux ;
- VU** l'arrêté n°2019-5 du 7 janvier 2019 relatif au fonctionnement de l'IME Les Pampoux ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne du 16 décembre 2023 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Société Philanthropique du 13 décembre 2023 ;
- VU** la convention de location civile d'activité du 20 décembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif du 19 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 de l'association Société Philanthropique adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives inscrites au traité d'apport partiel d'actif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions suspensives prévues au traité d'apport partiel d'actif ont été réalisées ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation de l'IME Les Pampoux sis 4 allée des Pampoux à Draveil (91210) géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne (FINESS 910707777) au profit de l'association Société Philanthropique (FINESS 750720492) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME Les Pampoux est de 90 places d'accueil de jour destinées à des enfants adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 78 places destinées à un public déficient intellectuel ;
- 12 places destinées à un public porteur de troubles du spectre de l'autisme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 069 019 7

Code catégorie : [183] – Institut médico-éducatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs,  
thérapeutiques et pédagogiques

Code  
fonctionnement : [21] – Accueil de jour 90 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 78 places  
[437] – Troubles du spectre de l'autisme 12 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Etablissement sous CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 – Association loi 1901 RUP

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 dec 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-28-00010

Arrêté 2024-387 portant approbation de cession d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) l'Orée du Bois à Nainville-les-Roches géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2024 – 387

**portant approbation de cession d'autorisation de la  
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) L'Orée du Bois  
sise 4 route de Corbeil à Nainville-les-Roches (91750), géré par l'association Les Papillons  
Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°81-728 du 8 mai 1981 portant autorisation de création d'une MAS de 20 places à Courcouronnes, destinée à recevoir des adultes de plus de 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2023-255 du 28 septembre 2023 portant délocalisation et reconstruction de la MAS à Nainville-les-Roches et fermeture du site géographique de l'annexe ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne du 16 décembre 2023 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Société Philanthropique du 13 décembre 2023 ;
- VU** la convention de location civile d'activité du 20 décembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif du 19 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 de l'association Société Philanthropique adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;

**VU** l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives inscrites au traité d'apport partiel d'actif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions suspensives prévues au traité d'apport partiel d'actif ont été réalisées ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation de la MAS L'Orée du Bois sise 4 route de Corbeil à Nainville-les-Roches (91750) gérée par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne (FINESS 910707777) au profit de l'association Société Philanthropique (FINESS 750720492) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de la MAS L'Orée du Bois est de 85 places destinées à des adultes à partir de 20 ans polyhandicapés ou porteurs de troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 77 places pour des personnes polyhandicapées :
  - 60 places d'internat en accueil permanent ;
  - 5 places d'accueil temporaire ;
  - 12 places d'accueil de jour ;
- 8 places pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme :
  - 8 places d'accueil de jour modulable : dont 5 pourraient bénéficier d'un internat de nuit.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 069 033 8

Code catégorie : [255] – Maison d'accueil spécialisé

Code discipline : [964] – Accueil et accompagnement  
spécialisé personnes handicapées

Code clientèle : [500] – Polyhandicap 77 places  
[437] – Troubles du spectre de  
l'autisme 8 places

Code fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat 60 places  
[40] – Accueil temporaire avec  
hébergement 5 places  
[21] – Accueil de jour 12 places  
[46] – Tous modes d'accueil (avec et  
sans hébergement) 8 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Etablissement sous CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 – Association loi 1901 RUP

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 nov 2024

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON



# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-28-00011

Arrêté 2024-388 portant approbation de cession d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) Les Papillons blancs à Evry-Courcouronnes géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N° 2024 – 388

**portant approbation de cession d'autorisation  
du Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) Les Papillons Blancs  
sis 11 rue des Mazières à Evry-Courcouronnes (91000), géré par l'association Les  
Papillons Blancs de l'Essonne au profit de l'association Société Philanthropique**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°93-351 du 2 avril 1993 autorisant l'agrément, conformément aux dispositions de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié, du SESSAD de 13 places ;
- VU** l'arrêté n°2013-173 du 23 juillet 2013 portant extension de l'agrément de 20 à 25 ans du SESSAD ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne du 16 décembre 2023 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Société Philanthropique du 13 décembre 2023 ;
- VU** la convention de location civile d'activité du 20 décembre 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;
- VU** le traité d'apport partiel d'actif du 19 juin 2024 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 de l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 de l'association Société Philanthropique adoptant le traité d'apport partiel d'actif ;
- VU** l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives inscrites au traité d'apport partiel d'actif en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions suspensives prévues au traité d'apport partiel d'actif ont été réalisées ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La cession d'autorisation du SESSAD Les Papillons Blancs sis 11 rue des Mazières à Evry-Courcouronnes (91000) géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Essonne (FINESS 910707777) au profit de l'association Société Philanthropique (FINESS 750720492) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD Les Papillons Blancs est de 26 places destinées à un public déficients intellectuels jusqu'à 25 ans.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 521 6

Code catégorie : [182] – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [841] – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [16] – Prestations en milieu ordinaire 26 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 26 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – Etablissement sous CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 – Association loi 1901 RUP

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 nov 2024

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-22-00025

Arrêté conjoint n° 2024- 389 portant  
programmation 2024-2028 des évaluations de la  
qualité des établissements et services pour les  
personnes âgées autorisés conjointement par  
l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024- 389

**Portant programmation 2024-2028 des évaluations de la qualité des établissements et services pour les personnes âgées autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris**

**LA MAIRE DE PARIS  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

**VU** l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, M. Robin à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

**SUR** la proposition de la Délégation Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice générale des Solidarités de la Ville de Paris;

### **ARRÊTENT :**

#### **ARTICLE 1 :**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et sur le site de l'ARS Île-de-France.

#### **ARTICLE 4 :**

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

La Maire de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2024

Le Directeur général de l'agence régionale de  
santé Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Directrice Générale des Solidarités

**Signé**

Jeanne SEBAN

## **Annexe**

**Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services pour les personnes âgées autorisés conjointement par la Maire de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS JEANNE D'ARC	750022279
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	BASTILLE	750044232
		FONDATION OVE	690793435	CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047722
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	ANTOINE PORTAIL	750048332
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS ALICE GUY CAJ ALICE GUY	750048381
		FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	750803686	FOYER DOCTEUR JEAN COLIN	750048324
		ASS ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN	750027708	SAINT GERMAIN	750027799
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	LES TERRASSES DE MOZART	750057366
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	RESIDENCE SAINT JACQUES	750831448
	2 <sup>ème</sup> semestre	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	RESIDENCE EDITH PIAF ORPEA	750031098
		OMEG'AGE GESTION	920039914	LES JARDINS DE MONTMARTRE	750000366
		SAS RESIDENCE DE SEVRES	750060709	RESIDENCE DE SEVRES	750002552
		KORIAN LES ARCADES	250018611	KORIAN LES ARCADES	750003360
		SAS TIERS TEMPS PARIS	750003592	RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	750003600

	LES PARENTELES DE PARIS 20ÈME	750045775	LES TERRASSES DU 20EME	750003642
	REPOTEL GAMBETTA	750026239	REPOTEL GAMBETTA	750003972
	SAS MEDOTELS KORIAN	250015658	KORIAN JARDINS D ALESIA	750004020
	CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	750012510
	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	RESIDENCE LES MUSICIENS	750019358
	CASVP	750720583	RESIDENCE HEROLD	750021479
	RESIDENCE MAGENTA KORIAN	250018025	KORIAN MAGENTA	750038564
	LE TREFLE BLEU	750026288	LE TREFLE BLEU CARDINET	750041030
	SARL RESIDENCE DU MARAIS	750041394	RESIDENCE DU MARAIS	750041402
	COLISEE FRANCE	330050899	RESIDENCE LA MAISON DES PARENTS	750041436
	KORIAN BRUNE- GROUPE KORIAN	250018082	KORIAN BRUNE	750041527
	FONDATION CASIP COJASOR	750829962	RESIDENCE AMARAGGI	750041790
	RESIDENCE LES ISSAMBRES	750021529	RESIDENCE LES ISSAMBRES	750042731
	CASVP	750720583	CASVP HUGUETTE VALSECCHI	750048365
	CASVP	750720583	CASVP ALICE PRIN	750048373
	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS JACQUES BARROT	750057606
	CASVP	750720583	SARA WEILL- RAYNAL	750721573
	CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	AMITIE ET PARTAGE	750800427

		PETITES SOEURS DES PAUVRES	750039620	RESIDENCE NOTRE DAME DES CHAMPS	750800435
		PETITES SOEURS DES PAUVRES	750039653	MA MAISON PICPUS	750800500
		FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	PROTESTANTE DE LA MUETTE	750800526
		MAISON DE RETRAITE SOEURS AUGUSTINES	750803629	DES SOEURS AUGUSTINES	750800559
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	SAINTE MONIQUE	750800567
		FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	750803686	FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	750800666
		CASVP	750720583	ALQUIER DEBROUSSE	750801607
		ASSOCIATION MARIE- THERÈSE	750803017	MARIE THERESE	750803009
		CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	GRENELLE	750803769
		SAS MEDOTELS- GROUPE KORIAN	250015658	KORIAN CHAMP DE MARS	750809220
		OMEG'AGE GESTION	920039914	RESIDENCE LES AIRELLES	750814949
		SAS MEDICA FRANCE- GROUPE KORIAN	750056335	KORIAN LES AMANDIERS	750828709
		LES JARDINS D'IROISE	750041618	LES JARDINS D'IROISE	750828824
		CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	750831208
		SAS MEDICA FRANCE- GROUPE KORIAN	750056335	KORIAN SAINT SIMON	750831216

		PETITES SOEURS DES PAUVRES	750039612	MA MAISON BRETEUIL	750831224
		CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE OASIS	750832578
		SAS MEDOTELS-GROUPE KORIAN	250015658	KORIAN MONCEAU	750832586
		GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES	750062036	PERRAY VAUCLUSE	910017250
		CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE GALIGNANI	920718350
		CASVP	750720583	RESIDENCE ARTHUR GROUSSIER	930700315
		CASVP	750720583	HARMONIE	940712110
		CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE COUSIN MERICOURT	940803356
		CASVP	750720583	FRANÇOIS 1ER	20004107
		GROUPE ACPPA	690802715	ACPPA PEAN	750041634
		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	COS HOSPITALITE FAMILIALE	750803603
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	MADELEINE MEYER	750048340
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	JOSEPH WEILL	750030298
		GROUPE ACPPA	690802715	VILLA RUBENS	750024168
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	EDITH KREMSDORF	750008278
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	SARL PARIS 11EME	750056509	DOLCEA LES AMBASSADEURS NATION	750033979

		SARL RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS	750007759	RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS	750007809
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD ASSOMPTION	750068959
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	EHPA LA NOUVELLE MAISON ISATIS	750047458
		OMEG'AGE GESTION	920039914	RESIDENCE LA PIRANDELLE	750828758
	2 <sup>ème</sup> semestre	CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	LA SOURCE D'AUTEUIL	750016958
		SARL LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE	750019408	LES PARENTELES	750035099
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	VILLA DANIELLE TORELLI	750057101
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	RESIDENCE CATHERINE LABOURE	750800518
		DELTA 7	750044216	CASA DELTA 7 17E	750030249
		DELTA 7	750044216	CASA DELTA 7 18E	750044224
		DELTA 7	750044216	CASA DELTA 7 19E - HEROLD	750039299
		PETITS FRERES DES PAUVRES - AGE	750828717	GAUTIER WENDELEN (HT)	560011835
		PETITS FRERES DES PAUVRES - AGE	750828717	EHPA Résidence GAUTIER WENDELEN (HP)	750828725
		PETITS FRERES DES PAUVRES - AGE	750828717	LA JONQUIERE	750042129
PETITS FRERES DES PAUVRES - AGE	750828717	YERSIN	750057143		
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

2026	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION ADIAM	750813578	ADIAM	750042913
		ASSOCIATION FOSAD	750804593	FOSAD	750801367
		FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	MAISON DES CHAMPS	750804361
		A.M.S.A.V.	750801284	MONT CENIS	750804577
		ASAD	750829129	ASAD	750829137
		ADEF RESIDENCES	940004088	LA MAISON DU PARC	750041089
		OMEG'AGE GESTION	920039914	LES JARDINS DE BELLEVILLE	750041659
		COALLIA	750825846	LA VIE EN MAUVE	750054785
		SAS EHPAD ORNANO	750054314	RESIDENCE ORNANO	750054322
	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SAINT FARGEAU-AMSD	750804643
		APSSAD	750026338	APSSAD JOUR	750026528
		SAS GROUPE MAISON FAMILLE	750039109	VILLA LECOURBE	750017808
		SAS RESIDENCE OCEANE	750044448	RESIDENCE OCEANE	750021719
		FONDATION DE ROTHSCHILD	750710428	MAISON DE RETRAITE ET GERIATRIE	750800534
		BIEN CHEZ SOI	750001695	BIEN CHEZ SOI	750811226
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	ATMOSPHERE	750044919
	Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
Raison sociale			N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	SEDNA France	750072613	EHPAD JEAN BAPTISTE CARPEAUX	750071375
		NOTRE VILLAGE	750020299	NOTRE VILLAGE	750020778
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	RESIDENCE CASTAGNARY	750056491
		APSSAD	750026338	LES JARDINS D'ORSAN	750017618

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		CASVP	750720583	LES BALKANS	750025579
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	CAJ NOTRE DAME DE BON SECOURS	750020539
		CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	750021123
2028	1 <sup>er</sup> semestre	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	Résidence Trocadéro	750046351
		SAS RESIDENCE LES GOBELINS EHPAD	750040099	EHPAD RESIDENCE GOBELINS	750040149
		SAS VILLA JULES JANIN	750001547	EHPAD VILLA JULES JANIN	750800658
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	LE CANAL DES MARAICHERS	750045809
		FONDATION ŒUVRE CROIX SAINT SIMON	750712341	CAJ MARIE DE MIRIBEL	750045783
		FONDATION ŒUVRE CROIX SAINT SIMON	750712341	CAJ GENEVIEVE LAROQUE	750047664
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	CAJ Les Portes du Sud	750040669
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	SAINT AUGUSTIN	750047714
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	MÉMOIRE PLUS ISATIS	750023129
		FONDATION OEUVRE CROIX SAINT SIMON	750712341	L'ETIMOE	750018749
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	LES FRANCS BOURGEOIS	750023418
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	ORPEA BATIGNOLLES	750048357
		ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	750000143	CAJ ESPACE JEANNE GARNIER	750045791

		CASVP	750720583	Annie GIRARDOT	750047672
--	--	-------	-----------	----------------	-----------

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-13-00015

Arrêté n° 2024-347 portant autorisation  
d'extension de 331 à 361 places du Service de  
soins infirmiers à domicile (SSIAD) ANSIAD sis à  
Neuilly-sur-Seine géré par l'association « ANSIAD

»

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024 - 347

**portant autorisation d'extension de 331 à 361 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ANSIAD sis à Neuilly-sur-Seine géré par l'association « ANSIAD »**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à augmenter la capacité d'accueil dédiée aux personnes âgées du SSIAD ANSIAD ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la création de 25 000 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile au niveau national à horizon 2030 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces 30 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 30 places pour personnes âgées du SSIAD sis 2 rue de l'Eglise à Neuilly-sur-Seine (92200) est accordée à l'association « ANSIAD » situé à Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 361 places réparties de la manière suivante :

- 321 places pour personnes âgées ;
- 10 places pour personnes handicapées ;
- 30 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées par l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service (site principal) : 92 080 994 4  
Code catégorie : 354

Code discipline : 358, 357  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 700, 010, 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 081 513 1

Code statut : 60

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 13 novembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-02-00015

Arrêté n° 2024-395 portant autorisation d'extension de 60 à 75 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Levallois sis 36, rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret géré par l'établissement public autonome les Marronniers

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024 – 395

**portant autorisation d'extension de 60 à 75 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Levallois sis 36, rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret géré par l'établissement public autonome les Marronniers**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2003 portant la capacité totale du SSIAD à 60 places ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel du SSIAD visant à étendre la capacité d'accueil dédiée aux personnes âgées du SSIAD Levallois ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la création de 25 000 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile au niveau national à horizon 2030 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces 15 nouvelles places de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

Dans le cadre d'extension de places, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de 15 places du SSIAD Levallois sis 36 rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret est accordée à l'établissement public autonome les Marronniers situé à Levallois-Perret.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du service est fixée à 75 places pour personnes âgées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 92 000 364 7

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 086 6

Code statut : Etablissement Social et Médico-Social Communal

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 2 décembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-04-00009

Arrêté n° 2024-398 portant autorisation d'un  
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés  
de 14 places au sein de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « Fondation Roguet »

sis

58 rue Georges Boisseau - 92110 Clichy  
géré par la Fondation Roguet

## **ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024 – 398**

**Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés  
de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fondation Roguet »  
sis 58 rue Georges Boisseau – 92110 Clichy  
géré par la Fondation Roguet**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 en date du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 en date du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** l'arrêté en date du 17 avril 2008, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Maison de retraite « Fondation Roguet » situé à Clichy (92110) ;
- VU** le courrier conjoint ARS/CD de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable suite à la visite de conformité, réalisée en date du 24 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture du PASA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 6 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à hauteur de 14 places ;

**CONSIDÉRANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

**CONSIDÉRANT** le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 90 006 euros qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'EHPAD « Fondation Roguet » sis 58, rue Georges Boisseau à Clichy (92110), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ouvert sur 6 jours par semaine pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 euros (hors taux d'évolution) en année pleine pour un PASA de 14 places et une ouverture de 6 jours par semaine.

### **ARTICLE 3 :**

La capacité totale de l'établissement est fixée à 198 places réparties de la manière suivante :

- 188 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD DE LA FONDATION ROGUET**

Numéro FINESS Etablissement : 92 080 981 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924, 961

Code fonctionnement : 11, 21

Code clientèle : 711, 436

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Gestionnaire : **FONDATION ROGUET**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 071 065 4

Code statut juridique : 13

#### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 décembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**SIGNÉ**

**SIGNÉ**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Jean-Michel RAPINAT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-06-00014

Arrêté tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2024 du Cada COS LES  
SUREAUX (93)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA COS LES SUREAUX**  
N° SIRET : 775 657 570 00021  
N° EJ Chorus 2024 : 2104280400

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-3530 du 09 décembre 2022 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Les Sureaux, sis 14/16 rue du Midi, 93100 Montreuil et géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) pour la période 2024-2028 conclu entre l'État et la Fondation COS Alexandre Glasberg.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalisée commune du centre d'accueil pour demandeur d'asile de la Fondation COS Alexandre Glasberg, dont le siège social est situé 88-90 boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS, est fixée à **1 211 186,00 €**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **100 932,16 €**.

Le coût journalier à la place du CADA pour l'exercice 2024 est de **21,35 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée commune allouée pour 155 places sur un fonctionnement à 366 jours.

### **Article 2 :**

En 2022, le résultat du CADA compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg est de 100 180,07 €. A la suite du comité de suivi 2024 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 35 000 € affectés au financement de mesures d'investissement (renouvellement d'un véhicule) ;
- 45 180,07 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits ;
- 20 000 € affectés au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté (rénovation de logements).

### **Article 3 :**

Cette dotation globalisée commune est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur sur le centre financier « 0303-DR75-DRIH », domaine fonctionnel « 0303-02-15 », activité « 030 313 020 101 », centre de coûts « IHLUTHL093 ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 DEC 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-06-00015

Arrêté tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2024 du Cada LA COURNEUVE  
géré par l'association FTDA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA FTDA LA COURNEUVE**

N° SIRET : 78454750700433

N° EJ Chorus 2024 : 2104286897

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1773 du 24 août 2020 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 65 avenue Jean Mermoz, La Courneuve et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de la Courneuve de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 29 octobre 2024.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de LA COURNEUVE géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 176 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>74 234,01 €</b>	<b>1 503 602,45 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>631 208,96 €</b> <i>dont CNR : 24 000,00 €</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>798 159,48 €</b> <i>dont CNR : 20 524,00€</i>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 261 946,25 €</b> <i>dont CNR : 44 524,00 €</i>	<b>1 285 546,25 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>22 600,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 000,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA FTDA de La Courneuve est fixée à **1 261 946,25 €**. Elle intègre la reprise des résultats antérieurs 2022, soit un excédent de 218 056,20 € et des crédits non reconductibles exceptionnels d'un montant de 44 524,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 105 162,18 €.

Les 176 places du CADA sont financées au coût journalier de 22,28 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 44 524,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 DEC 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-06-00016

Arrêté tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2024 du Cada SAINT-DENIS  
géré par l'association FTDA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA FTDA SAINT-DENIS**

N° SIRET :78454750700433

N° EJ Chorus 2024 : 2104286898

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022- 3529 du 09 décembre 2022 portant autorisation d'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-Denis situé au 1 rue Édouard Vaillant à 93200 Saint-Denis et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-Denis de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 29 octobre 2024.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles CADA de Saint-Denis géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 135 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>56 201,98 €</b>	<b>1 197 390,58 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>497 840,96 €</b> <i>dont CNR : 1 500,00 €</i>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>643 347,64 €</b> <i>dont CNR : 20 000,00 €</i>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 161 390,58 €</b> <i>dont CNR : 21 500,00 €</i>	<b>1 168 390,58 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>6 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 000,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA FTDA de Saint-Denis est fixée à **1 161 390,58 €**. Elle intègre la reprise des résultats antérieurs 2002, soit un excédent de 29 000,00 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 21 500,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 96 782,54 €.

Les 135 places du CADA sont financées au coût journalier de 23,66 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (366 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 21 500,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 DEC 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-06-00018

Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0891  
autorisant la mise en service commerciale des  
rames TW20 sur la ligne de tramway T1 entre  
Asnières et Noisy-le-Sec



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2024-0891**

**autorisant la mise en service commerciale des rames TW20 sur la ligne de tramway T1  
entre Asnières et Noisy-le-Sec**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3, 5 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 26 juin 2024 adressé au préfet de la région Île-de-France, et sollicitant son avis sur le dossier de sécurité relatif à la mise en service commerciale des nouvelles rames TW20 sur la ligne de tramway T1 du réseau RATP et à la circulation de ces rames sans voyageurs sur la ligne de tramway T8 du réseau RATP ;
- Vu le dossier de sécurité relatif au matériel roulant TW20, dans sa version 0 de mai 2024 transmise par le courrier susvisé du 26 juin 2024, et ses compléments transmis par courriers du 23 août 2024, du 25 octobre 2024, du 6 novembre 2024, du 8 novembre 2024 et du 27 novembre 2024 ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau de tramway exploité par la RATP dans sa version de décembre 2024, transmis par courrier susvisé du 6 novembre 2024 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) CERTIFER dans sa version 4 du 20 novembre 2024 ;
- Vu les avis du préfet de Seine-Saint-Denis du 12 août 2024, du 05 et 22 novembre 2024, les avis du préfet des Hauts-de-Seine du 14 août 2024, du 15 novembre 2024 et du 03 décembre 2024, et l'avis du Préfet de police du 15 novembre 2024 sur le dossier de sécurité et ses compléments susvisé ;
- Vu l'avis du département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 4 décembre 2024 sur le dossier de sécurité susvisé .

1/4

## ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif au matériel roulant TW20 susvisé, ainsi que le règlement de sécurité de l'exploitation du réseau tramway RATP dans sa version de décembre 2024 sont approuvés.
- Article 2 La mise en service de la rame n°10 du matériel roulant TW20, et des 36 rames suivantes conformes à la configuration de type, est autorisée dans les conditions définies ci-après.
- Article 3 Les rames TW20 sont autorisées à circuler en exploitation commerciale sur la ligne T1 du tramway, et à circuler hors service commercial sur la ligne T8 pour des besoins de maintenance et de réception des rames.
- Article 4 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE), du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan, et de ces dossiers.
- Article 5 Avant la mise en circulation d'une rame de série, le procès verbal de réception élaboré par la RATP pour cette rame devra être transmis pour information aux services de l'État.
- Le procès verbal devra notamment indiquer si des évolutions logicielles ou matérielles susceptibles d'impacter la sécurité sont intervenues par rapport à la configuration de type.
- Article 6 La documentation, à savoir les consignes de sécurité ferroviaire, le livret d'intervention conduite, le livret d'intervention PCL, les codes défauts, les procédures et les consignes d'exploitation, devra être mise à jour avant la mise en service commerciale des rames TW20.
- Article 7 Les travaux de reprise de quais nécessaires au dégagement du gabarit limite d'obstacle du matériel roulant devront être réalisés avant la mise en service commerciale sur l'ensemble des stations identifiées lors de l'essai gabarit.
- Les services de l'État devront être informés de la bonne réalisation de ces travaux.
- Article 8 Au plus tard 2 mois après la mise en service commerciale de la première rame, les points identifiés comme clos sous réserve de modification documentaire de l'avis OQA sur la sécurité du système au stade du dossier de sécurité devront être clôturés.
- Article 9 Au plus tard 6 mois après la mise en service commerciale de la première rame, l'exploitant transmettra au DSTG de la DRIEAT un document traçant la prise en compte de l'ensemble des exigences de sécurité exportées par le constructeur vers l'exploitation et la maintenance listées dans le document référencé ABD9002533932-B.
- Les justificatifs de clôture pour toutes les exigences identifiées devront être référencés.
- Article 10 Les consignes de vitesse appliquées devront être conformes aux vitesses de conception du matériel roulant.

- Article 11 L'effort appliqué par les portes sur un obstacle lors de leur fermeture est supérieur aux efforts usuellement pratiqués dans le cadre de projets de tramway et à la courbe d'effort spécifiée par la norme NF EN 14752 (clause 5.2.1.4.2.2 courbe 1).
- Un suivi particulier des événements de heurt de personne par les portes devra être mis en œuvre afin de confirmer l'absence d'impact de cet écart sur la sécurité des voyageurs. Le bilan de ce suivi devra être présenté au DSTG de la DRIEAT 6 mois après la mise en service commerciale de la première rame.
- Article 12 Au plus tard 6 mois après la mise en service, un bilan du retour d'expérience spécifique au fonctionnement du dispositif de détection d'entraînement de voyageur par les portes devra être transmis au DSTG de la DRIEAT, présentant notamment les détections et les cas d'inhibition du dispositif.
- Article 13 Les essais du dispositif anti-écrasement piéton (DAEP) du TW20 n'ont pas démontré une atteinte totale des objectifs de performances du dispositif. Par conséquent, la vitesse des rames TW20 sera provisoirement limitée à 20 km/h en cas de présence de piétons à proximité de la plateforme dans les configurations à risque suivantes : entrées de stations et traversées piétonnes de la plateforme en carrefour et isolées.
- Pour lever cette restriction, de nouveaux essais complets de validation des performances du DAEP, lui permettant de se conformer aux dispositions du guide technique STRMTG relatif à la conception des bouts avants des tramways, devront être réalisés. Les résultats de ces essais et, le cas échéant, les spécifications techniques et fonctionnelles du DAEP modifié devront être transmis aux services de l'État pour avis, accompagnés de leur évaluation par un OQA.
- Article 14 Le couplage entre une rame TW20 et une rame TFS, notamment à des fins de secours, n'est pas autorisé.
- Article 15 Le dispositif de graissage embarqué de la tête de rail « Top of Rail » (TOR) n'est pas autorisé sur les rames TW20 dans le cadre du présent arrêté. La mise en service de ce dispositif devra faire l'objet de la transmission pour avis aux services de l'État d'un dossier d'intention présentant notamment :
- la procédure d'essais de freinage avant démarrage des essais. Cette procédure devra notamment préciser les vitesses d'essais représentatives de l'utilisation de la fonction de graissage ;
  - les résultats des essais de freinage réalisés ;
  - la méthodologie permettant d'identifier les courbes dans lesquelles la fonction de graissage pourra être utilisée sur la base d'une analyse de risque prenant en compte les dispositions du guide technique STRMTG relatif à la méthodologie d'évaluation de l'acceptabilité du risque - Lubrification tête de rail ;
  - les procédures d'exploitation en lien avec la fonction.

Article 16

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 06 décembre 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-  
de-France

**SIGNÉ**

Emmanuelle GAY

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-06-00017

Arrêté fixant les tarifs maxima de  
remboursement de la propagande électorale à  
l'occasion de l'élection des membres de la  
chambre d'agriculture de région Ile-de-France du  
31 janvier 2025



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n°  
fixant les tarifs maxima de remboursement  
de la propagande électorale à l'occasion de l'élection  
des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31  
janvier 2025**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.511-42 ;

Vu le code électoral, et notamment son article R.39 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales en date du 3 décembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les barèmes maxima de remboursement aux candidats des frais exposés à l'occasion de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2025, pour l'impression de leurs professions de foi et bulletins de vote, sont fixés comme suit :

**PROFESSIONS DE FOI :**

Les professions de foi doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm. Les tarifs de remboursement sont établis par référence à des documents imprimés sur papier blanc.

*Pour les collèges de 1000 électeurs et plus :*

Professions de foi imprimées recto :

- le premier mille : 196 € HT
- le mille suivant : 19 € HT

Professions de foi imprimées recto-verso :  
- le premier mille : 254 € HT  
- le mille suivant : 25 € HT

*Pour les collèges de moins de 1000 électeurs :*

Professions de foi imprimées recto :  
- la première centaine : 106 € HT  
- la centaine suivante : 10 € HT

Professions de foi imprimées recto-verso :  
- la première centaine : 138 € HT  
- la centaine suivante : 13 € HT

### **BULLETINS DE VOTE** :

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire sur papier blanc (aucun aplat autorisé) au format 148 x 210 mm (format portrait) et au grammage compris entre 60 grammes et 80 grammes par mètre carré.

*Pour les collèges de 10000 électeurs et plus :*

Bulletins de vote imprimés recto :  
- les 10 000 premiers : 254 € HT  
- le mille suivant : 13 € HT

Bulletins de vote imprimés recto-verso :  
- les 10 000 premiers : 287 € HT  
- le mille suivant : 15 € HT

*Pour les collèges de 1000 électeurs et plus :*

Bulletins de vote imprimés recto :  
- le premier mille : 120 € HT  
- le mille suivant : 15 € HT

Bulletins de vote imprimés recto-verso :  
- le premier mille : 135 € HT  
- le mille suivant : 17 € HT

*Pour les collèges de moins de 1000 électeurs :*

Bulletins de vote imprimés recto :  
- la première centaine : 48 € HT  
- la centaine suivante : 8 € HT

Bulletins de vote imprimés recto-verso :  
- la première centaine : 54 € HT  
- la centaine suivante : 9 € HT

**Article 2** : Les tarifs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté incluent les prestations obligatoires qui, de ce fait, ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison, etc...).

**Article 3** : Pour être remboursés, les professions de foi et les bulletins de vote doivent être produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants : papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ou papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

**Article 4** : Chaque liste de candidats qui a obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, peut obtenir le remboursement des frais qu'elle a engagés, dans les conditions et limites fixées aux articles R.511-42 du code rural et de la pêche maritime. Le nombre d'impression est limité à celui du nombre d'électeurs majoré de 10 % pour les professions de foi et de 10 % pour les bulletins de vote.

**Article 5** : Les documents de propagande doivent répondre aux conditions fixées par le code rural et de la pêche maritime. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures, libellées aux noms des candidats, accompagnées des modèles de documents de propagande confectionnés, d'un relevé d'identité postal ou bancaire et d'une éventuelle subrogation.

**Article 6** : Les demandes de remboursement sont soit adressées au préfet, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposées contre décharge à la préfecture, dans un délai de 15 jours qui suit la date de proclamation des résultats des élections. Après visa, le préfet adresse au président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France la demande de remboursement, qui procède au remboursement dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

**Article 7** : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à ce dernier et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

A Paris le 06 décembre 2024

Le préfet, directeur de cabinet

Signé

Christophe NOEL du PAYRAT